PILGRIM TECHNOLOGY
3 rue Thomas Edison - 44118 La Chevrolière
N° SIRET : 749 987 137 00058 - R.C.S. Nantes
N.A.F.: 7120B - Capital 80.000 €
TVA: FR 57749987137

contact@pilgrim-technology.com
tel : 02.40.69.85.41

Date :	16/01/2026
Durée de validité :	5 ans
Auteur :	AMH
Relecteur :	GDA
Objet :	**Conditions générales de prestation de service et de vente**

Conditions générales de prestation de service et de vente de Pilgrim Technology

INTRODUCTION

Toute commande implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales qui prévalent sur toutes les autres conditions, notamment celles figurant dans les conditions générales d'achat (CGA) de l'acheteur. En cas de différence ou de contradiction entre nos CGV et les CGA de l'acheteur, nos CGV priment et s'appliquent de plein droit.

OPERATION/PRESTATIONS :

En cas d'opération prévue en extérieur, Pilgrim Technology ne saurait être tenu pour responsable si les conditions météorologiques ou la coactivité empêchaient la mission de se dérouler correctement, dans ce cas, des frais de standby et éventuellement d'hébergement pourront être appliqués.

VENTE DE MATERIEL :

Nos appareils sont livrés, montés, testés, prêts à être utilisés. Ils sont développés et assemblés en France. Chaque appareil est livré avec des accessoires listés sur la liste de colisage (au dos de la fiche produit).

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

1.1 - CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute vente de drones ou de robots montés et/ou commercialisés par la société PILGRIM TECHNOLOGY (ci-après le Fournisseur) ; ainsi qu'à toute prestation de service concernant l'utilisation de drones ou de robots nécessaires à la réalisation de prises de vue ou tout type de mission d'inspection. Des

Conditions générales de locations sont à votre disposition sur demande pour les locations de matériel. Si les prises de vue sollicitées par le Client lors de l'exécution d'une prestation de services nécessitaient d'autres appareils que les drones et les robots de fabrication du Fournisseur, le Client autorise d'ores et déjà le Fournisseur à s'adresser à d'autres sociétés qui auraient à leur disposition les appareils adéquats pour la réalisation de la prestation.

1.2 – APPLICATION :

Ces conditions générales s'appliquent tant aux personnes physiques non commerçantes pouvant être qualifiés de consommateurs au sens du droit positif, qu'aux personnes physiques ou morales commerçantes. Ces personnes étant désignées ci-après sous le vocable de Client.

Les présentes conditions sont réputées disponibles sur le site internet www.pilgrim-technology.com ou remises en même temps que le devis et/ou bon de commande mentionnant les coordonnées auxquelles les réclamations peuvent être adressées.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Fournisseur. Le seul fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs conditions figurant aux présentes ne vaut pas renonciation par celui-ci à leur application.

Tout autre document que les présentes conditions générales et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, et non contractuelle.

ARTICLE 2 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

2.1 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques remis au Client demeurent la propriété exclusive du Fournisseur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du Fournisseur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

2.2 – DROIT A L'IMAGE

Lors de la réalisation de la prestation de services, le Fournisseur ne filmera et ne photographiera pas de personnes physiques dans tous les éléments de sa personnalité, savoir, la voix, la

silhouette, le domicile etc., lorsque ces éléments peuvent être attribués à une personne déterminée.

Si le Client souhaite la présence de personnes physiques identifiables sur le film tourné ou sur les photos prises, il devra au préalable recueillir leur accord, exprès et non équivoque.

Par ailleurs, le Client fera son affaire personnelle de toute autorisation préalable de survol des bâtiments ou lieux dont il souhaite faire des prises de vue.

Cette autorisation devra être remise au Fournisseur préalablement à l'exécution de la prestation de services.

D'une manière générale, le Client s'engage à fournir au Fournisseur des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans que ce dernier ne soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude.

En tout état de cause (vente ou prestation de services), le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation par le Client des images filmées ou réalisées par lui ou pour son compte.

En conséquence, le Client est seul responsable des conséquences juridiques et financières attachées à l'utilisation qu'il fait des prises de vue qu'il réalise ou qu'il utilise.

2.3 – DROIT D'AUTEUR

Le Client reste seul propriétaire des éléments originaux figurant sur les photos et/ou vidéos réalisées dans le cadre des prestations réalisées par le Fournisseur.

Le client peut accorder au Fournisseur sans limitation géographique ni temporelle, le droit utiliser de manière interne à des fins publicitaires et pour la durée de protection par le droit d'auteur, des extraits d'éléments photographiés ou filmés par le Fournisseurs pour le Client. En cas de refus du Client d'accorder cette autorisation, mention en sera faite expressément sur le devis et/ou le bon de commande.

Pour autant, le Fournisseur ne dispose d'aucun droit pour distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord du Client.

Sauf mention écrite contraire explicite lors de la contractualisation, le Fournisseur est expressément autorisée à utiliser le nom du Client ou tout autre signe distinctif lui appartenant à titre de référence commerciale notamment dans des présentations commerciales, à destination de prospects ou de clients, dans des communiqués de presse indiquant les références commerciales, sur son site internet, sur ses pages entreprises des réseaux sociaux ou dans le cadre de la publication de témoignages.

2.4 - CONSERVATION DES DONNEES :

Si la conservation des données client ne sont pas spécifique (clause particulière dans le contrat), leur durée de conservation par Pilgrim est limitée dans le temps :

Lien de téléchargement / livraison : 1 mois

Données brutes : 24 mois

Données traitées : 12 mois

Après un délai de 15 jours, en absence de retour, les données envoyées seront considérées comme complètes et conformes.

ARTICLE 3 – COMMANDE

3.1 – DEFINITION

Par commande, il faut entendre toute acceptation du devis et/ou bon de commande établi par le Fournisseur.

3.1.1 – Concernant la vente de drones et de robots, le devis et/ou bon de commande précisera notamment :

- La présentation générale de la mission du Fournisseur,
- La présentation du drone ou robot (description, capacités),
- Le temps de préparation et de mise au point,
- Les modalités et l'étendue de la formation des pilotes,
- Les éventuelles restrictions d'utilisation,
- Le prix,
- La clause de réserve de propriété,
- Les délais de réalisation.

3.1.2 – Concernant l'exécution d'une prestation de services, le devis et/ou bon de commande précisera notamment :

- La description du travail à effectuer,
- Objectif de la mission et mode opératoire retenu
- Répartition des tâches et obligations entre Client et Fournisseur,
- Nombre d'opérations ou de vols prévus,
- Le temps de préparation,
- La ou les dates d'intervention du Fournisseur,
- Le prix,
- Les livrables si applicable

 Ainsi, toute commande vaut acceptation des prix et descriptions des prestations proposées.

 Le contrat (de vente et/ou de prestation de services) est réputé conclu et irrévocable à la date réception de :

- la commande signée par le Client par le Fournisseur et ce par tout moyen (télécopie, courriel, courrier…).
- l'acompte tel qu'indiqué dans l'offre.

 Préalablement à cette date, et conformément aux dispositions légales, les présentes conditions sont mises à la disposition de tout Client qui en fait la demande.

3.2 – MODIFICATION

3.2.1 – Les commandes transmises sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de la part du Fournisseur. En cas d'annulation, l'acompte reste la propriété du Fournisseur.

3.2.2 – Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte par le Fournisseur, que si la demande est faite par écrit y compris courrier électronique, et est parvenue au Fournisseur, au plus tard 8 jours après réception de la commande initiale et au moins 8 jours avant la réalisation de la mission pour les missions normales, 15 jours en cas de mission nécessitant l'obtention d'autorisations spéciales (Aéroport, DGA…).

Toutefois, en cas de modification souhaitée par le Client au cours de l'exécution de la prestation de services (demande d'élévation supplémentaire / changement de lieu …), fera l'objet d'une

mention manuscrite sur le devis et/ou le bon de commande et contresigné sur place tant par le Client que par le Fournisseur ou son technicien si la modification est compatible avec la législation et les conditions de sécurité de la mission.

3.2.3 – En cas de modification de la commande concernant une vente par le Client qualifié de professionnel, le Fournisseur sera déliée des délais convenus pour son exécution. En cas de modification de la commande par le Client qualifié de consommateur, un nouveau délai de livraison sera convenu.

3.3 – Résiliation : En cas de résiliation anticipée d'un contrat, le client est tenu de payer une indemnité équivalente à 35 % du montant total du contrat. Cette clause s'applique également en cas de non-respect des obligations contractuelles par le client.

ARTICLE 4 – LIVRAISON DU BIEN VENDU

4.1 – POUR LE CLIENT QUALIFIE DE CONSOMMATEUR :

La livraison s'effectuera au siège social du Fournisseur, situé à 3 rue Thomas EDISON – 44118 La Chevrolière conformément au délai stipulé sur le devis et/ou le bon de commande.

Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits s'entendent EX-WORKS (INCOTERMS 2010), départ de NANTES (44000) et sont à la charge exclusive du Client.

A défaut de toute livraison dans les sept jours après expiration dudit délai, sauf cas de force majeure, le Client pourra de plein droit demander, si bon lui semble, la résolution de la vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Client prendra réception des produits commandés dans le délai de 7 jours à compter de la réception de l'avis de mise à disposition adressé par tout moyen par le Fournisseur.

Passé ce délai, le Fournisseur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil.

4.2 – POUR LE CLIENT QUALIFIE DE PROFESSIONNEL :

4.2.1 – Délai

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment du nombre et de l'ordre d'arrivée des commandes effectuées auprès du Fournisseur.

Le Fournisseur s'efforce de respecter les délais de livraison qu'il indique dans son devis et/ou bon de commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

4.2.2 – Risques

La livraison s'effectuera au siège social du Fournisseur, situé à 3 rue Thomas EDISON – 44118 La Chevrolière.

Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits s'entendent EX-WORKS (INCOTERMS 2010), départ de NANTES (44000) et sont à la charge exclusive du Client.

Si le Client souhaite être livré par transporteur, les livraisons sont effectuées aux frais du Client à l'adresse indiquée sur le devis et/ou bon de Commande.

En tout état de cause, Le transfert des risques sur les produits vendus par le Fournisseur s'effectue à la remise des produits au transporteur ou à la sortie du siège social du Fournisseur.

ARTICLE 5 – PRESTATION DE SERVICES

5.1 – LA PRESTATION DE SERVICES :

La prestation de services proposée par le Fournisseur consiste à réaliser des inspections, il est possible par exemple, d'embarquer sur un drone ou un robot un capteur adéquat pour la réalisation de la mission (photos, vidéos, capteurs pour tout type de mesure …).

Dans le cas où l'appareil installé sur le drone serait la propriété du Client, ce dernier devra assurer le matériel contre tous les risques liés à ce type de prestation de services, afin de couvrir l'intégralité des dommages éventuels pouvant arriver au(x) matériel(s) prêtés ainsi qu'aux tiers. Le Client devra être en mesure de justifier de cette assurance, ni le Fournisseur ni son assureur ne pourront être tenus pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés au matériel

ainsi fourni ou aux tiers, ni poursuivit d'une quelconque manière. Par conséquent, le Client et ses Assureurs renoncent à tout recours contre le Fournisseur.

5.2 – LE PILOTAGE :

Le drone ainsi équipé conformément aux souhaits du Client est obligatoirement piloté par un technicien du Fournisseur.

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire que le Fournisseur exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci restera placé sous le contrôle effectif de ce dernier durant la complète exécution des prestations.

En cas d'intervention dans les locaux du Client, le prestataire s'engage à respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont le Fournisseur lui communiquera la teneur, sous réserve que son personnel se voit accorder une protection identique à celle accordée aux employés du prestataire.

En tout état de cause, le technicien du Fournisseur est soumis au respect des obligations légales :

L'exploitation des aéronefs sans équipage à bord :

La règlementation européenne couvre la conception, l'entretien, et pour une grande partie l'exploitation des drones, en incluant les exigences de formation et les obligations des exploitants. Elle est commune à tous les Etats membres de l'UE et est également appliquée par certains Etats tiers (comme la Norvège, l'Islande, le Lichtenstein et la Suisse).

La règlementation européenne appuie ses exigences uniquement sur les niveaux de risques des opérations : la catégorie Ouverte pour les opérations à risques faibles, la catégorie spécifique pour les opérations à risques modérés, enfin la catégorie certifiée pour les opérations à risques élevés.

Le Pilote est seul à décider s'il exécute la prestation de services eu égard à la législation applicable en pareille matière. En aucun cas le Client ne pourra invoquer une inexécution du contrat dès lors notamment que les conditions d'exécution (météo, risque air ou risque sol …) sortent du cadre défini au préalable.

Si les conditions ne sont pas réunies au jour et heure prévus, le Fournisseur et le Client devront fixer d'un commun accord l'exécution de la prestation de services à une autre date, des frais de standby pourront alors être appliqués au Client.

Dans l'hypothèse où le Client ne souhaiterait pas reporter l'exécution à une autre date, le Fournisseur conserverait l'acompte versé à titre d'indemnité définitive et forfaitaire, outre le remboursement des frais qu'il aurait engagés pour l'exécution de ladite prestation.

5.3 – LIEU D'EXECUTION :

La prestation est réalisée à l'adresse et selon les conditions indiquées par le Client sur le devis et/ou le bon de commande.

5.4 – MISE A DISPOSITION PAR LE CLIENT :

Préalablement à la réalisation de la mission, le Fournisseur devra disposer d'un temps de préparation pour ses équipements qui sera précisé dans le devis et/ou le bon de commande. A ce titre, le Client devra, par exemple, mettre à disposition une alimentation électrique 220 V pour le rechargement des batteries.

5.5 – AJOUT DE MISSION :

Une fois la mission réalisée, conformément aux dispositions visées supra, la réalisation d'autres actions similaires pourra faire l'objet d'une adjonction et incidemment d'une facturation supplémentaire qui seront portés sur le devis et/ou le bon de commande.

5.6 – LIVRABLE :

Les livrables sont remise au Client sur support numérique (clé USB / disque dur ou Cloud) à réception du paiement du solde du prix.

Après un délai de 15 jours, en absence de retour, les données envoyées seront considérées comme complètes et conformes.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Tous les drones et robots vendus le sont sous réserve de propriété.

Le Fournisseur conserve la propriété dudit bien jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le Client.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques que peut courir ou occasionner le bien vendu, à compter de la livraison.

Le Client s'engage, jusqu'au complet paiement du prix, à ne pas transformer ni incorporer ledit bien, ni à le revendre ou le mettre en gage, à peine de revendication immédiate du bien par le Fournisseur, les frais et risques de la restitution du bien vendu étant à la charge exclusive du Client.

PILGRIM TECHNOLOGY
3 rue Thomas Edison - 44118 La Chevrolière
N° SIRET : 749 987 137 00058 - R.C.S. Nantes
N.A.F.: 7120B - Capital 80.000 €
TVA: FR 57749987137

contact@pilgrim-technology.com
tel : 02.40.69.85.41

ARTICLE 7 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

7.1 – PRIX

Compte tenu de la diversité des produits et des prestations proposées, les prix des produits et services vendus sont ceux figurant sur le devis établi par le Fournisseur au Client.

Ces prix sont, à la date stipulée sur le devis, fermes et définitifs.

Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes, le montant de la TVA applicable est indiquée sur le devis (pour les Clients situés dans la zone CEE et sur fourniture du N° de TVA intracommunautaire le Clients pourra être dispensé de TVA), les frais de livraison sont en sus le cas échéant, emballage compris.

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Pour autant, ces modifications n'auront aucune incidence sur les contrats en cours.

Le Fournisseur se réserve le droit de répercuter sans préavis sur ses tarifs et sur les contrats en cours, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux de taxes existantes.

7.2 – MODALITES DE PAIEMENT :

Le versement des acomptes est définitif et non remboursable. Une fois l'acompte versé, il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, quelle que soit la raison de l'annulation ou de la modification de la commande par le client. Ce versement garantit l'engagement des parties et couvre les frais engagés pour la préparation et l'exécution du service ou de la commande. En acceptant de verser l'acompte, le client reconnaît et accepte cette condition sans réserve.

Aucune nouvelle commande ne pourra être prise en compte à défaut d'un complet paiement des factures antérieures à cette date.

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue de la manière suivante :

Pour la vente de matériel : 100% à la commande

Pour les prestations de service : 50% d'acompte, solde à la remise des livrables, réception de facture.

7.3 - CONDITIONS DE PAIEMENT ET PENALITES :

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de facturation. Tout retard de paiement entraînera des pénalités calculées à un taux de 10 % par an, en plus d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 8 – GARANTIE DANS LE CADRE D'UNE VENTE

8.1 – DEFAUTS APPARENTS :

Le Fournisseur ne donne aucune garantie des défauts apparents pouvant affecter le bien contractuel qui n'auraient pas été signalés par le Client au jour de la réception dudit bien, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil.

Est réputé apparent tout défaut pouvant être décelé par le Client après un examen normal de la chose vendue.

8.2 – GARANTIE CONTRACTUELLE :

Le bien contractuel est couvert par une garantie couvrant tout défaut ou vice de matière ou de fabrication.

La garantie légale de conformité [1]: Cette garantie vous couvre jusqu'à la signature du PV de réception du matériel, lors de la réception, un essai en fonctionnement sera réalisé au départ du site du Fournisseur, en sa présence ou filmé, la preuve vidéo sera mise à disposition du Client.

La garantie constructeur [2]: A la date de signature du PV de réception, dans des conditions normales d'utilisation telles que décrites dans le manuel d'entretien et d'utilisation livré avec l'appareil, les composants électroniques sont garantis 24 mois, remplacement, installation et essais sont réalisés en nos locaux, nous ne couvrons pas les frais de transport. En cas de détérioration par suite d'une chute du fait du pilotage, la garantie ne s'appliquera pas, les logs seront exigés, à défaut de fourniture, la garantie ne s'appliquera pas. Cette garantie est conditionnée à la souscription d'un plan de maintenance, nous conseillons également de suivre une formation adaptée au niveau des futurs opérateurs.

Pour se prévaloir de cette garantie, le Client avisera le Fournisseur de l'existence du défaut ou de vice par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

[1] https://www.economie.gouv.fr/particuliers/garantie-legale-conformite

[2] https://www.economie.gouv.fr/particuliers/garantie-commerciale

Le Fournisseur se réserve le choix de remplacer le bien contractuel ou de le réparer sur place ou en son siège social sise au 3 rue Thomas EDISON – 44118 La Chevrolière.

Le Fournisseur est libre de retenir tous moyens nécessaires à la réparation.

Tous les frais occasionnés par la mise en œuvre de cette garantie, en ce compris les frais de main-d'œuvre et les frais de retirement et de renvoi du bien contractuel, sont à la charge exclusive du Fournisseur.

La durée de la présente garantie est prolongée du nombre de jours nécessaires à la réparation ou au remplacement du bien contractuel.

La présente garantie ne couvre pas les dommages dus à un accident à savoir un choc ou une chute, un mauvais entretien ou une utilisation contraire aux instructions du mode d'emploi du bien contractuel.

En outre, sont exclus de cette garantie, les dommages ayant une cause extérieure au bien contractuel ou relevant d'un cas de force majeure (mauvaise installation par le Client, incendie, foudre, dégâts des eaux, etc.).

La garantie prend fin de plein droit si le Client modifie ou répare le bien contractuel lui-même ou en dehors des services du Fournisseur.

8.3 – GARANTIE LEGALE ACCORDEE AUX SEULS CLIENTS QUALIFIES DE CONSOMMATEURS :

Par ailleurs et uniquement pour le Client qualifié de consommateur, Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code civil, conformément aux dispositions de l'article R.211-4 du Code de la consommation.

8.4 – LA MAINTENANCE :

Nos appareils sont conçus, développés et fabriqués en France avec le plus grand soin. Comme tout appareil professionnel, ils sont amenés à être utilisés à une fréquence plus importante que des appareils de loisirs, c'est pourquoi afin d'offrir à nos clients la plus grande tranquillité d'esprit, nous avons mis en place un service de maintenance.

Nous considérons qu'il y a deux niveaux de maintenance :

le niveau 1, celui du télépilote, qui consiste à vérifier, avant et après chaque vol, les batteries (charge, décharge, état, défauts…), les hélices (bruit, fissures …), l'état global des connectiques et des câbles apparents, ces éléments sont décrits dans le manuel d'utilisation et d'entretien du drone.

Le niveau 2, qui doit être réalisé par Pilgrim Technology et qui conditionne la garantie « constructeur ». Il inclut une révision complète de la structure, des soudures, des connexions ; le changement des pièces usagées (sur devis) ; la mise à jour du système.

Tout comme pour vos autres véhicules, il est important de faire régulièrement un contrôle plus ou moins approfondi de votre appareil afin de s'assurer que tout est en bon état de fonctionnement.

Notre atelier, situé à Nantes, a mis en place des process de suivi et de traçabilité afin que chaque élément constituant de votre appareil soit reconnu et puisse faire l'objet de toute l'attention nécessaire.

Notre personnel de maintenance est également le personnel qui s'occupe du montage, ils connaissent donc très bien chaque machine.

Au cours de ces contrôles, les connexions et les assemblages mécaniques seront vérifiés, l'intégrité des boîtiers et des hélices sera également regardée. Si des mises à jour sont nécessaires, elles seront faites à cette occasion.

Nous considérons qu'un robot ou un drone professionnel nécessite une révision complète tous les 12 mois au minimum.

ARTICLE 9 – PIECES DE RECHANGE

En cas de vente, le Fournisseur s'engage à maintenir en stock les pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement du produit pendant une durée minimum de 4 ans.

Les tarifs des pièces de rechange seront disponibles sur demande.

Une liste des pièces d'usures est présente sur les mode d'emploi.

ARTICLE 10 – PENALITES DE RETARD – INDEMNITES POUR FRAIS DE RECOUVREMENT

10.1 – PENALITES DE RETARD :

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées à compter du premier jour de retard.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Tout paiement qui est fait au Fournisseur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

10.2 – INDEMNITES POUR FRAIS DE RECOUVREMENT :

Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce, tout Client qualifié de professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard du Fournisseur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le Fournisseur se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera de la compétence :

Des tribunaux du ressort de NANTES, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie concernant les Clients qualifiés de professionnels,

Des tribunaux dont la compétence est attribuée conformément aux règles de droit commun pour les Clients qualifiés de consommateurs.